

Réforme de la fiscalité des personnes physiques

Femmes, familles, classe moyenne: des forces pour une solidarité durable

Encourager les femmes à exercer une activité lucrative, soutenir les familles et accroître le poids de la classe moyenne en rendant notre canton plus attractif: la baisse de la fiscalité proposée par le Conseil d'Etat vise à développer les forces qui nous permettront d'assurer notre avenir. Cette réforme sera prolongée par des projets qui sont ou seront menés dans d'autres secteurs d'activités de l'Etat, comme l'aménagement du territoire, la politique sociale, la formation ou la promotion économique, par exemple. Concrètement, le Conseil d'Etat propose d'introduire la déduction totale des frais de garde, d'augmenter de manière substantielle les déductions pour enfants, d'abaisser la valeur locative de 0,5% et de lisser le barème en ramenant le taux maximal de 14,5% à 13,5%. Les mesures envisagées entraînent une diminution des recettes fiscales de 104,3 millions de francs pour l'Etat et de 52,5 millions pour les communes. Elles seraient introduites de manière échelonnée sur cinq ans, à partir de 2013. Le projet du Conseil d'Etat est mis en consultation auprès des communes, des partis politiques et des associations intéressées jusqu'au 30 avril prochain. Il est également présenté à la population sur www.ne.ch/avenir qui permet au contribuable d'évaluer l'impact de la réforme sur sa propre situation fiscale à l'aide d'une calculatrice.

Si l'on entend encourager les femmes à poursuivre leur activité professionnelle et tenir compte de la situation des couples mariés, dont les deux revenus s'additionnent sur le plan fiscal, on peut estimer que la classe moyenne se situe entre un revenu imposable de 60.000 francs et de 150.000 francs. Ainsi définie, elle représente environ 27% des contribuables et rapporte plus de la moitié du produit de l'impôt des personnes physiques; elle englobe près de la moitié des contribuables avec un ou plusieurs enfants. C'est la présence de cette catégorie de contribuables que le Conseil d'Etat entend renforcer dans notre canton, comme il s'y était engagé dans son rapport 10.024 sur l'imposition des personnes morales.

Création de richesses en panne, départs de contribuables durables

Depuis 2009, les recettes des personnes physiques diminuent dans les comptes de l'Etat. Il n'est plus possible de compter, comme par le passé, sur la seule augmentation naturelle des revenus imposables pour alimenter les caisses des collectivités publiques. Il faut en revanche attirer de nouveaux contribuables dans notre canton. Or, depuis 2001, notre canton enregistre des départs de contribuables supérieurs aux arrivées, soit une perte annuelle moyenne de 535 contribuables, ce qui représente 10 millions de francs de recettes fiscales en moins.

Une enquête du Credit Suisse sur le revenu disponible en Suisse et une étude mandatée par la Conférence romande de l'égalité démontrent que le poids de la fiscalité décourage les habitants du canton à gagner plus, a fortiori les femmes à exercer une activité lucrative. Hors, sans revenu, ces dernières sont particulièrement exposées à la pauvreté, notamment après un divorce.

Démographie anémique, solde migratoire intercantonal en chute libre

Entre 1981 et 2009, la croissance annuelle moyenne de la population neuchâteloise a été nettement moins rapide que celles de la population suisse et des cantons voisins. Depuis la fin des années 1960, les soldes naturels et migratoires des habitants de nationalité suisse sont constamment négatifs dans notre canton. La faible croissance démographique de la population neuchâteloise est due à l'immigration étrangère. Enfin, depuis 1996, le nombre de Neuchâtelois qui quittent le canton pour un autre est constamment plus élevé que le nombre de ressortissants d'autres cantons qui viennent s'y établir. En 2009, le solde migratoire intercantonal a même atteint le record négatif de -786 habitants. Mis en perspective avec le vieillissement de la population neuchâteloise, ces chiffres sont d'autant plus inquiétants: la dépendance des personnes âgées (65 ans et plus) par rapport aux classes d'âge actif (20 à 64 ans) devrait dépasser celle de la population âgée de moins de 20 ans, à partir de 2023.

Le vieillissement démographique et l'érosion de l'assiette fiscale renforcent le risque de paupérisation. En effet, Neuchâtel se démarque déjà par les taux de divortialité et d'aide sociale les plus élevés au niveau suisse. La monoparentalité qui fait suite à un divorce est un facteur de précarisation sociale reconnu, tout particulièrement pour les femmes. Les actions envisagées pour les familles, monoparentales ou non, peuvent contribuer à atténuer, voire à éliminer certains effets de seuil indésirables, notamment pour les contribuables appartenant à des classes de revenu inférieures à 60.000 francs.

Des mesures ciblées sur les femmes, les familles et la classe moyenne

Le Conseil d'Etat propose d'introduire la déduction totale des frais de garde, dès 2013, jusqu'à concurrence du maximum fixé à 17.500 francs par le barème des structures d'accueil, pour les enfants de 0 à 14 ans, la limite de 14 ans étant fixée par la législation fédérale. Pour un enfant âgé de 0 à 4 ans, la déduction serait fixée à 6.000 francs. Ensuite, elle passerait à 12.000 francs pour un enfant âgé de 4 à 14 ans, en âge de scolarité obligatoire, puis à 18.000 francs pour un enfant de plus de 14 ans, pour tenir compte des coûts et de l'allongement de la durée de la formation. Ainsi, le montant de la déduction ne dépendrait plus du nombre d'enfants, comme c'est le cas aujourd'hui. Sa dégressivité serait supprimée car elle peut décourager les femmes à garder une activité lucrative et elle ne tient pas compte du coût réel d'un enfant. Pour améliorer l'attractivité du canton et renforcer sa position comme lieu de résidence, le Conseil d'Etat souhaite en outre réduire de 0,5% la valeur locative. Il envisage également d'abaisser le taux de la courbe fiscale pour atteindre un maximum de 13,5% au lieu de 14,5% actuellement.

Compte tenu de la situation démographique, de l'érosion de notre assiette fiscale et d'une image fiscale qui nuit à l'attractivité de notre canton, le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil et à la population de rejeter, sans contre-projet, l'initiative populaire "Pour une participation des grandes fortunes limitée dans le temps", soutenue par le Comité pour la cohésion sociale du canton.

La réforme proposée entraînera une diminution des recettes fiscales estimée à 104,3 millions de francs pour l'Etat et de 52,5 millions de francs pour les communes. Afin d'en lisser les effets, elle sera introduite sur cinq ans, à partir de 2013.

Le rapport est mis en consultation auprès des communes, des partis politiques et des milieux intéressés jusqu'au 30 avril. Le Conseil d'Etat souhaite transmettre le dossier au Grand Conseil à fin mai, pour que le débat puisse se dérouler au mois d'août prochain. Par ailleurs,

une présentation complète de cette importante réforme est disponible sur le site Internet de l'Etat, à l'adresse www.ne.ch/avenir. Les contribuables pourront même évaluer en ligne l'impact des propositions du Conseil d'Etat sur leur propre situation fiscale à l'aide de la calculette qui sera mise à leur disposition.

Pour de plus amples renseignements:

Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, tél. 032 889 64 00.

Neuchâtel, le 8 mars 2011